

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 202-2025

Règlement décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires au noyau villageois pour la proximité et autorisant un emprunt de 294 000 \$.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement des luminaires du noyau villageois ;

ATTENDU que cette dépense est répartie selon la situation des luminaires sur le réseau routier de la proximité et du réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux et acquisitions pour la proximité ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 17 avril 2025, il y a lieu d'emprunter une somme de 294 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 202-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat et l'installation de trente-quatre (34) nouveaux luminaires complets et de onze (11) bases de béton pour remettre à niveau le réseau de luminaires du noyau villageois pour la proximité tel que montré au plan de localisation des luminaires joint au présent règlement sous la cote « Annexe A », le tout tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joints au présent règlement respectivement sous les cotes « Annexe B » et « Annexe C ».

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 294 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 294 000 \$ sur une période n'excédant pas vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après avoir obtenu l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 22 avril 2025

Avis de motion : 22 avril 2025

Adoption du règlement : 6 mai 2025

Avis public pour la tenue d'un registre :

Tenue de la procédure d'enregistrement :

Approbation des personnes habiles à voter :

Certificat de la procédure d'enregistrement :

Transmission au MAMH :

Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

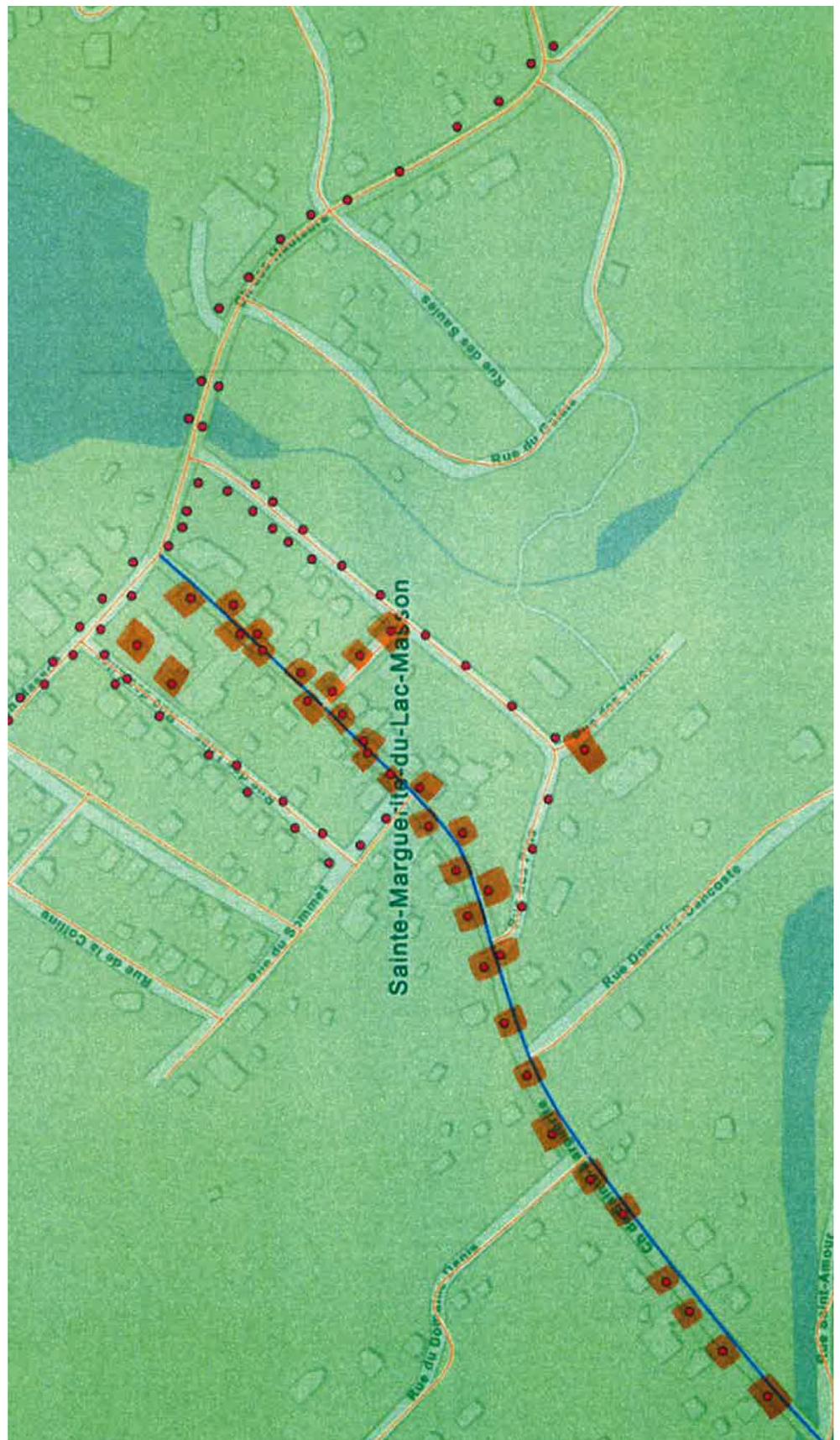
Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 202-2025
Annexe « A »

Localisation des luminaires
Pour proximité



Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 202-2025
Annexe B

Estimation détaillée
Achat et installation

Remplacement de 34 luminaires (Proximité)

Estimation des coûts	Unité	Règlement # 202-2025	
			Total
Achat et installation de nouveaux luminaires complets	34		221 000 \$
Achat et installation de nouvelles bases de béton (33 1/3 % des bases existantes à remplacer)	11		22 000 \$
Sous-total avant imprévus			243 000 \$
Imprévus (10%)			24 300 \$
Sous-total avant taxes			267 300 \$
TPS			13 365 \$
TVQ			26 663 \$
Total			307 328 \$

fin des travaux= Prévision Automne 2025
durée de vie= 25 ans



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

15 avril 2025

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 202-2025
Annexe « C »

Estimation des coûts du règlement
et de la dépense

Remplacement de 34 luminaires

Règlement # 202-2025

<i>COÛTS DIRECTS</i>	Unité	Total
Achat et installation de nouveaux luminaires complets	34	221 000 \$
Achat et installation de nouvelles bases de béton (33 1/3% des bases existantes à remplacer)	11	22 000 \$
TOTAL : COÛTS DIRECTS		243 000 \$
Imprévis (10%)		24 300 \$
	TOTAL AVANT TAXES	267 300 \$
	Taxes nettes 4.9875 %	13 332 \$
	Frais de financement ET intérêts temporaires	13 368 \$
TOTAL DU PROJET		294 000 \$
TOTAL : FRAIS INCIDENTS		51 000 \$
Calcul du pourcentage admissible des frais incidents		21.0%



LISE LAVIGNE
Trésorière
2025-04-17